

# FEUILLE FEDERALE SUISSE

L<sup>e</sup> année. Vol. II.

N<sup>o</sup> 17.

22 avril 1908.

---

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse): 5 francs.

Prix d'insertion 15 centimes la ligne ou son espace. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

---

## RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale

sur

sa gestion pendant l'année 1907.

(Du 25 février 1908.)

Monsieur le président et messieurs,

Conformément à l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur l'activité du Tribunal fédéral durant l'année 1907:

### A. Généralités.

La composition du tribunal n'a pas changé dans le cours de l'année. En revanche, à la fin de l'exercice M. Olgiati, de Coire, juge d'instruction fédéral pour la Suisse allemande et italienne, a résigné ses fonctions; nous avons choisi, pour le remplacer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1908, M. Andrea Giovanoli, avocat à Coire.

Les deux juges d'instruction ont eu à fonctionner dans ces dernières années plus souvent que par le passé, et il ne semble pas qu'il s'agisse là d'un phénomène passager. Dans

ces conditions il sera toujours plus difficile de trouver une personne qualifiée qui puisse, conformément à l'article 10 de la loi d'organisation, fonctionner comme juge d'instruction dans la Suisse allemande et italienne; il faudra nécessairement, lors de la revision de ladite loi, prévoir la nomination d'un juge d'instruction spécial pour chacune des trois régions de langue du pays.

Il y a eu diverses mutations opérées dans le personnel de la chancellerie. Les commis Zurlinden et Ducret ont été remplacés: le premier a succombé, en été, à une maladie qui l'avait à de fréquentes reprises mis dans l'impossibilité de remplir ses fonctions; le second a démissionné pour rentrer dans les bureaux de l'administration cantonale vaudoise. Leurs remplaçants sont Jean Kiener, de Zezwil, jusqu'ici à Yverdon, et Alfred Diriwächter, de Safenwil. A la fin de l'année, l'aide de chancellerie Von Gunten a aussi quitté sa place; il n'a pas encore été remplacé.

Le tribunal s'est demandé, dans le courant de l'année, si, vu l'augmentation constante des affaires, il n'y aurait pas lieu de créer un poste de second archiviste; il a cependant estimé qu'il n'y avait pas encore nécessité absolue de le faire. En revanche, il faut doré et déjà prévoir qu'une augmentation du personnel de la chancellerie s'imposera l'année prochaine.

La première période de fonctionnement des *commissions fédérales d'estimation*, organisées en 1903, a pris fin le 31 mars 1907. La désignation à faire par le Tribunal fédéral du premier membre de chacune de ces commissions n'a été dans la plupart des cas qu'une confirmation. Pour donner suite à un vœu très souvent exprimé par les commissions d'estimation nous avons décidé de leur transmettre, à l'avenir, copie des arrêts rendus par le Tribunal fédéral dans des cas d'expropriation de leur arrondissement.

L'édition allemande du *Répertoire général des arrêts du Tribunal fédéral* contenus dans les volumes XX à XXX, a été achevée et a paru en 1907. Il est du devoir du Tribunal fédéral d'exprimer ses remerciements à M. Becker, greffier du tribunal cantonal de St-Gall, auteur de ce travail, pour la rapidité et la conscience avec lesquelles il l'a exécuté. La traduction française, confiée aux soins de M. Piccard, secrétaire du Tribunal fédéral, est en chantier; le travail pro-

gresse régulièrement et le volume sera prêt pour la fin de l'année courante.

Sur la demande du Conseil fédéral nous lui avons donné notre avis sur la question, soulevée au sein des Chambres fédérales, de savoir si une *revision de la loi fédérale sur les installations électriques à faible et à fort courant*, était désirable, revision tendant à la simplification de la procédure à suivre en cas d'expropriation pour les installations de transport et de distribution de l'énergie électrique. Nous avons opiné en ce sens qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, de procéder à cette revision.

Les Chambres fédérales ayant ratifié, le 19 juin 1907, la déclaration faite le 15 février 1907 par le Conseil fédéral aux États signataires de l'*acte général d'Algésiras*, déclaration comportant l'acceptation des pouvoirs de juridiction conférés au Tribunal fédéral par les articles 45 et 46 dudit acte, le Conseil fédéral nous a invité à prendre toutes mesures nécessitées par cette décision. Nous avons chargé une commission d'examiner la question et cette commission a préparé un règlement qui n'a cependant pas pu être soumis aux délibérations du tribunal en 1907.

Entre temps la Banque d'Etat du Maroc a été constituée et, conformément aux prescriptions du droit commercial français, les documents relatifs à sa fondation et ses statuts ont été déposés au Tribunal fédéral.

Les Chambres fédérales ont ratifié en 1907 une disposition de la nouvelle *loi bernoise concernant l'utilisation des forces hydrauliques*, disposition qui place dans la compétence du Tribunal fédéral statuant comme première et unique instance, en conformité de l'article 52, chiffre 2, de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, les procès relatifs à la fixation des indemnités dues en cas de retrait avant terme d'une concession ou de rachat d'une installation hydraulique. Invités à donner notre avis à ce sujet, nous n'avons pas cru devoir nous opposer à la réalisation des désirs du législateur bernois, étant donné que, selon toutes probabilités, des procès de cette nature ne risquent pas de charger sérieusement et dans un avenir prochain le Tribunal fédéral.

Nous désirons cependant, à cette occasion, répéter que toute augmentation notable des attributions du tribunal n'est plus possible sans une modification simultanée de son organisation, ou tout au moins qu'elle ne peut avoir lieu qu'au

détriment de la solution des affaires ordinaires, c'est-à-dire des recours de droit civil et de droit public, ce que l'on doit pourtant considérer comme constituant la tâche principale du tribunal.

L'augmentation extraordinaire des affaires, signalée dans notre rapport de l'année dernière, ne s'est malheureusement pas présentée comme un phénomène isolé et passager; bien au contraire. L'année écoulée a apporté, elle encore, une augmentation notable des affaires en cours devant le tribunal. Leur chiffre total, y compris les affaires reportées de l'année précédente a atteint, en 1907, le chiffre de **2039**, alors que celui-ci n'était que de **1738** en 1906; et tandis que le nombre des affaires liquidées en 1906 était de **1312**, celui des affaires liquidées en 1907 atteint **1608**.

S'il est vrai que l'élévation de ces chiffres provient essentiellement du grand nombre d'affaires d'*expropriation*, dont 559 ont été introduites et 533 liquidées en 1907 et que ces affaires qui, très souvent, peuvent en grande partie être traitées simultanément, n'absorbent pas l'activité du juge autant que les autres causes, il est néanmoins certain que, même en faisant abstraction de ces affaires-là, le tableau comparatif figurant à page 6 prouve que les procès directs et les recours de droit civil et de droit public n'ont pas diminué, mais, au contraire, augmenté. Les recours de droit public, au nombre de 402, paraissent, il est vrai, en diminution sur l'année 1906 qui porte le chiffre de 418; mais si l'on tient compte du fait que ce chiffre de 418 comprenait une série de 40 recours identiques qui ont pu être liquidés par un seul et même jugement, on est amené à constater qu'en réalité le chiffre de 1907 dépasse de 23 celui de l'année précédente. La preuve du fait que, avec son organisation actuelle, le tribunal ne peut plus dominer entièrement le courant des affaires, résulte du nombre extraordinaire des causes de droit civil et des recours de droit public restés non liquidés en 1906 déjà, et en 1907 aussi, où ce nombre est resté, à peu de chose près, le même; il a été reporté sur 1908:

affaires civiles	90,	l'année	passée	91
recours de droit public	74,	»	»	93

Alors que précédemment, c'est-à-dire il y a encore 2 ou 3 ans, un recours de droit civil au Tribunal fédéral pouvait être liquidé 5 ou 6 semaines après sa production, actuellement, il faut compter en moyenne 2 ou 3 mois jusqu'à ce

que le jugement puisse être rendu par la I<sup>re</sup> section. Ce retard a, pour les intéressés, des conséquences graves et fort désagréables spécialement lorsqu'il s'agit d'un recours dénué de toute chance de succès, recours comme il s'en présente, — nous regrettons de devoir le constater, — beaucoup plus fréquemment qu'auparavant et qui entraînent sans utilité une perte de temps et de travail pour le juge. Si l'on a pu liquider 399 affaires civiles en 1907 cela est dû au fait que la présidence a veillé avec soin, à ce que les jours d'audience soient utilisés le plus complètement possible, ce qui a eu pour conséquence que les demandes de renvoi présentées à la dernière heure, alors qu'il n'était plus possible d'appointer une autre affaire, ont été refusées.

Le Tribunal fédéral a eu en tout, en 1907, 232 séances (contre 211 en 1906); ces 232 séances se répartissent comme suit :

Plenum . . . . .	17
I <sup>re</sup> section . . . . .	84
II <sup>e</sup> » . . . . .	83
III <sup>e</sup> » . . . . .	42
Cour de cassation . . . . .	6
Total	<u>232</u>

## **B. Partie spéciale.**

### **1. Administration de la justice civile.**

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper en 1907.

Nature de la cause.	Reportées de 1906.	Causes nouvelles.	Total.	Liquidées.	Pendantes.
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral . . . . .	28	24	52	22	30
2. Recours en matière d'expropriation . . . . .	229	559	788	533	255
3. Recours en réforme contre des jugements de tribunaux cantonaux . . . . .	61	367	428	370	58
4. Demandes de révision . . . . .	—	5	5	3	2
5. Recours en cassation . . . . .	2	1	3	3	—
6. Demandes de modération . . . . .	—	1	1	1	—
Total	320	957	1277	992	345

**Ad 1. Contestations civiles portées directement devant le Tribunal fédéral.**

Les contestations civiles portées directement devant le Tribunal fédéral se classent comme suit:

Nature de la cause.	Retrait de la demande ou transaction.	Incompétence ou non entrée en matière.	Demande admise en tout ou en partie.	Rejet de la demande.	Reportées à 1908.	Total.
1. Procès entre la Confédération et des cantons . . . . .	—	—	—	—	1	1
2. Procès entre des corporations ou des particuliers, comme de- mandeurs, et la Confédération, comme défenderesse . . . . .	1	—	—	1	4	6
3. Procès entre cantons . . . . .	—	—	—	—	2	2
4. Procès entre cantons, d'une part, et particuliers ou corpo- rations, d'autre part . . . . .	2	2	1	3	12	20
5. Procès basés sur l'article 30, al. 3 L. F. concernant l'établi- sissement et l'exploitation des che- mins de fer, du 23 déc. 1872 . . . . .	—	—	—	—	1	1
6. Procès basés sur l'article 23 de la L. F. du 1 <sup>er</sup> mai 1850 sur l'expropriation . . . . .	1	—	—	—	1	2
7. Procès basés sur la L. F. sur la comptabilité des chemins de fer du 27 mars 1896 . . . . .	—	—	—	—	1	1
8. Procès basés sur la L. F. sur les chemins de fer secondaires, du 21 décembre 1899 . . . . .	1	—	—	1	3	5
9. Procès basés sur l'article 12, al. 6 L. F. concernant l'acquisi- tion et l'exploitation de chemins de fer par la Confédération, du 15 octobre 1897 . . . . .	3	—	3	—	1	7
10. Procès basés sur la L. F. sur les installations électriques à faible et à fort courant du 24 juin 1902 . . . . .	1	—	—	—	1	2
11. Procès portés devant le Tri- bunal fédéral d'accord des par- ties . . . . .	2	—	—	—	3	5
Total	11	2	4	5	30	52

Les affaires liquidées indiquées sous chiff. 2, 4 et 11 con-  
cernaient les matières suivantes:

ad 2: servitude de tir et responsabilité civile de la poste;  
ad 4: dommages-intérêts 4, revendication 1, succession 1,  
responsabilité des fabricants 1, interprétation d'une  
convention d'arbitrage 1;

ad 11: action révocatoire.

**Statistique des causes liquidées de 1903 à 1907.**

Nature des causes	1903			1904			1905			1906			1907			
	Reportées de 1902.	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1903	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1904	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1905	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1906	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées à 1907
<b>I. Affaires civiles :</b>																
1. Procès civils directs . . . . .	30	14	18	26	41	20	47	28	34	41	15	28	28	24	22	30
2. Recours en réforme . . . . .	26	307	294	39	337	350	26	301	303	24	364	327	61	367	370	58
3. Affaires d'expropriations. . . . .	133	141	131	143	172	183	132	498	315	315	194	280	229	559	533	255
4. Autres affaires civiles . . . . .	3	17	12	8	7	11	4	20	23	1	18	17	2	7	7	2
<b>II. Affaires pénales :</b>	1	10	8	3	14	8	9	15	20	4	15	16	3	16	14	5
<b>III. Contestations de droit public . . . . .</b>	67	331	331	67	336	335	68	319	305	82	418	407	93	402	421	74
<b>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite . . . . .</b>	10	206	210	6	293	291	8	217	219	6	233	230	9	236	239	6
<b>V. Jurisdiction non contentieuse . . . . .</b>	1	2	1	2	1	1	2	1	—	3	5	7	1	2	2	1
<b>Total</b>	271	1028	1005	294	1201	1199	296	1399	1219	476	1262	1312	426	1613	1608	431



Les affaires portées devant le Tribunal fédéral comme instance unique se répartissent ainsi qu'il suit, entre les deux sections et le plenum:

	1 <sup>re</sup> section.	2 <sup>e</sup> section.	Plenum.	Total.
Procès reportés de 1906	8	20	—	28
Causes nouvelles introduites en 1907	6	17	1	24
Total	14	37	1	52
Causes liquidées en 1907	2	20	—	22
Reportées à 1908	12	17	1	30

Des 30 causes non liquidées: 1 est pendante depuis 1901 (actuellement jugée); 4 depuis 1904, 5 depuis 1905, 3 depuis 1906; les 17 autres ont été introduites en 1907.

## Ad 2. Recours en matière d'expropriation.

La répartition de ces 533 affaires entre les parties mises au bénéfice du droit d'expropriation est la suivante:

### *Chemins de fer fédéraux:*

I <sup>er</sup> arrondissement	19
II <sup>e</sup> »	8
III <sup>e</sup> »	19
IV <sup>e</sup> »	20

Commune de St-Gall, pour elle et pour les C. F. F., la Confédération, les tramways électriques St. Gall-Speicher-Trogen et les chemins de fer routiers appenzellois (agrandissement de la gare de St-Gall) . 3.

### *Compagnies de chemins de fer:*

Gothard	9
Soleure-Moutier	2
Reinach-Münster	8
Ligne du Seetal	6
Chemin de fer du lac de Thoune	2
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	4
Chemins de fer rhétiques	27

A reporter 127

	Report	127
Langenthal-Jura . . . . .		2
Brunnen-Morschach . . . . .		1
Arth-Rigi . . . . .		31
Montreux-Oberland-Bernois . . . . .		1
Locarno-Bignasco . . . . .		1
Bellinzona-Misox . . . . .		65
Chemins de fer électriques gruyériens . . . . .		1
Monthey-Champéry-Morgins . . . . .		30
Martigny-Châtelard . . . . .		1
Martigny-Orsières . . . . .		1
Bex-Gryon-Villars-Chesières . . . . .		1
Chemin de fer de la Bernina . . . . .		110
Montreux-Glion . . . . .		2
Tramways zuricois . . . . .		2
Lugano-Tesserete . . . . .		1
Tramways de Locarno . . . . .		6
Chemin de fer de la Jungfrau . . . . .		1

*Entreprises électriques:*

« Motor » . . . . .	47
Ville de Lucerne . . . . .	1
Avançon . . . . .	1
Birseck . . . . .	97
Commune de Bellinzone pour place de tir . . . . .	1
Régularisation internationale du cours du Rhin . . . . .	2
	533

Le tableau suivant indique la solution qui a été donnée à ces 533 affaires.

Recours retirés ou devenus sans objet . . . . .	156
Recours liquidés par transaction . . . . .	8
Recours liquidés par adoption du prononcé éventuel de la commission d'instruction . . . . .	360
Recours liquidés par arrêt au fond du Tribunal fédéral :	
a. Non entrée en matière pour défaut de déclaration de droits . . . . .	1
b. Modification du prononcé éventuel . . . . .	1
c. Confirmation du prononcé éventuel . . . . .	7 =
	9

Des 255 cas qui ont été reportés à 1908, 1 date de 1905, 52 de 1906; les 202 autres ont été introduits en 1907 (50 dans le premier semestre, 152 dans le second).

### Ad 3. Recours en réforme contre les jugements civils de tribunaux cantonaux.

Ces recours, au nombre de 370, se rapportaient aux matières suivantes régies par le droit fédéral:

Divorce . . . . .	27
Responsabilité des entreprises de chemins de fer et bateaux à vapeur, etc. . . . .	9
Responsabilité civile des fabricants, etc. . . . .	33
Responsabilité civile de la poste . . . . .	1
Droit des obligations:	
Reconnaissance de dette . . . . .	3
Représentation . . . . .	1
Dol . . . . .	1
Acte illicite . . . . .	42
Enrichissement illégitime . . . . .	6
Paiement . . . . .	2
Conséquence de l'inexécution des obligations . . . . .	1
Contrat au bénéfice d'un tiers . . . . .	1
Dépôt . . . . .	1
Clause pénale . . . . .	4
Interdiction de concurrence . . . . .	2
Compensation . . . . .	1
Cession . . . . .	2
Reprise de dette . . . . .	2
Propriété . . . . .	4
Gage . . . . .	2
Vente . . . . .	25
Echange . . . . .	1
Bail à loyer . . . . .	6
Bail à ferme . . . . .	6
Prêt . . . . .	4
Louage de services . . . . .	19
Contrat d'agence . . . . .	3
Louage d'ouvrage . . . . .	10
Mandat . . . . .	4
Gestion d'affaire sans mandat . . . . .	1
Courtage . . . . .	2

	Report 156	706
Commission . . . . .	2	
Cautionnement . . . . .	12	
Transport . . . . .	2	
Dépôt . . . . .	2	
Jeu et pari . . . . .	3	
Société simple . . . . .	7	
Société en commandite . . . . .	1	
Société en nom collectif . . . . .	3	
Société par actions . . . . .	7	
Droit de change . . . . .	2	
Assurance contre les accidents . . . . .	9	
Assurance pour transports . . . . .	1	
Assurance contre l'incendie . . . . .	1	208
Capacité civile . . . . .		1
Modèles industriels . . . . .		2
Marques de fabrique et de commerce . . . . .		6
Brevets d'invention . . . . .		7
Droit d'auteur . . . . .		1
Loi sur la poursuite et la faillite:		
Actions révocataires . . . . .	11	
Autres cas . . . . .	30	41
Matières régies par le droit cantonal ou étranger . . . . .		34
		370

Le tableau suivant indique la provenance des recours en réforme dont le Tribunal fédéral s'est trouvé nanti en 1907 et le sort qui leur a été donné.

Cantons.	Non entré en matière.	Retrait du recours ou transaction.	Recours déclarés fondés en tout ou en partie.	Recours rejetés.	Retour au tribunal cantonal.	Recours reportées à 1908.	Total.
Appenzell-Rh. ext. . . . .	1	—	—	1	—	1	3
Appenzell-Rh. int. . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Argovie . . . . .	2	3	5	6	1	3	20
Bâle-campagne . . . . .	2	—	—	1	—	—	3
Bâle-ville . . . . .	5	4	3	13	—	8	33
Berne (partie allemande)	8	2	4	15	—	5	34
Berne (partie française)	2	1	1	4	—	2	10
Fribourg . . . . .	4	3	4	8	—	2	21
Genève . . . . .	11	—	15	27	—	7	60
Glaris . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Grisons . . . . .	3	1	4	5	1	—	14
Lucerne . . . . .	—	3	6	13	—	3	25
Neuchâtel . . . . .	2	1	5	13	—	5	26
Nidwald . . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Schaffhouse . . . . .	1	1	1	1	—	2	6
Schwyz . . . . .	1	—	2	2	1	—	6
Soleure . . . . .	4	3	2	2	—	1	12
St-Gall . . . . .	2	1	2	6	—	3	14
Tessin . . . . .	3	—	2	4	—	1	10
Thurgovie . . . . .	—	1	—	5	2	—	8
Uri . . . . .	1	—	—	1	—	—	2
Valais . . . . .	2	—	—	6	1	2	11
Vaud . . . . .	1	1	5	11	1	4	23
Zoug . . . . .	—	1	2	—	1	—	4
Zurich . . . . .	17	13	3	39	—	9	81
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>40</b>	<b>66</b>	<b>183</b>	<b>8</b>	<b>58</b>	<b>428</b>

Les motifs pour lesquels, dans 73 cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur les recours interjetés, sont les suivants:

Dans 34 cas le tribunal n'était pas compétent parce que c'était le droit cantonal ou le droit étranger qui était applicable; dans 11 cas la décision attaquée n'était pas un jugement au fond dans le sens de la loi sur l'organisation judiciaire; dans 14 cas la valeur du litige n'atteignait pas le minimum légal et dans 10 cas le recours était tardif ou irrecevable pour vice de forme; dans 2 cas il ne s'agissait

pas d'un procès civil; le tribunal n'est pas entré en matière sur un recours qui n'avait pas de but et sur un autre parce qu'il n'était pas admissible.

De ces 73 cas, 60 n'ont pas donné lieu à la désignation d'un juge-rapporteur, mais ont été soumis directement à la section compétente par son président.

Les 66 cas dans lesquels le jugement cantonal a été partiellement ou entièrement réformé, concernaient les matières suivantes:

- 5 le divorce;
- 2 la responsabilité des entreprises de chemins de fer et bateaux à vapeur, etc.;
- 8 la responsabilité civile des fabricants et autres chefs d'exploitations industrielles;
- 42 le droit des obligations (reconnaissance de dette 1, acte illicite 10, enrichissement illégitime 2, propriété 1, vente 5, bail à loyer 3, bail à ferme 1, louage de services 7, contrat d'agence 1, louage d'ouvrage 3, mandat 1, cautionnement 2, transport 1, société simple 1, change 1, assurance-accident 1, assurance-transport 1);
- 1 brevets d'invention;
- 2 les marques de fabrique;
- 5 la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (3 actions révocatoires et 2 autres cas).

## 66

Huit affaires ont été renvoyées à l'instance cantonale soit pour que le dossier soit complété, soit pour que certaines questions de fait, restées en suspens, soient tranchées.

La *procédure écrite*, prévue pour les affaires dont la valeur n'atteint pas 4000 francs, a été appliquée dans 70 cas.

Les recours se répartissent de la manière suivante entre les deux sections du Tribunal fédéral:

	1 <sup>re</sup> section.	2 <sup>e</sup> section.	Total.
Causes reportées de 1906	53	8	61
Causes nouvelles introduites de 1907	291	76	367
Total	344	84	428
Causes liquidées en 1907	301	69	370
Reportées à 1908	43	15	58

Sur les 58 recours restés pendants à la fin de 1907, et à l'exception d'un recours qui a été interjeté déjà en 1905, lequel n'a pu encore être liquidé par le fait qu'au cours de l'instruction une des parties a été déclarée en faillite, 2 ont été interjetés en juillet, 2 en septembre, 2 en octobre, 23 en novembre et 28 en décembre.

#### Ad 4. Demandes de revision.

Les trois demandes de revision liquidées ont été présentées à la I<sup>re</sup> section. Une fut repoussée, une fut admise; le tribunal n'entra pas en matière sur la troisième pour vice de forme.

#### Ad 5. Recours en cassation.

Le tribunal n'est pas entré en matière sur les trois pourvois en cassation formés devant la I<sup>re</sup> section: pour deux d'entre eux il ne s'agissait pas de jugements au fond; pour le troisième l'état de fait n'était pas indiqué dans le jugement attaqué, de telle sorte qu'il était impossible de juger du bien fondé du recours.

#### Ad 6. Demandes de modération.

Une demande de modération présentée devant la I<sup>re</sup> section a été écartée.

## II. Administration de la justice pénale.

### a. Cour pénale fédérale.

Une affaire qui s'est présentée devant la Cour pénale fédérale en matière de violation de la loi sur les douanes a pu être rayée du rôle par suite du paiement de l'amende et du droit de douane en litige.

### b Cour de cassation.

Ont été reportées de 1906 . . . . .	3 affaires
Ont été introduites en 1907 . . . . .	15 »
	<hr/>
Total	18 affaires
Ont été liquidées en 1907 . . . . .	13 affaires
Ont été reportées à 1908 . . . . .	5 »
	<hr/>
Total	18 affaires

## Nature de la solution:

Déclarées fondées . . . . .	5 affaires
Rejetées . . . . .	7 »
Non entrée en matière . . . . .	1 affaire
Total	13 affaires

Des 5 recours déclarés fondés, 1 était dirigé contre un jugement prononçant un acquittement et 3 contre un jugement prononçant une condamnation.

Les 13 recours en cassation qui ont été liquidés avaient trait :

- 4 à la loi fédérale sur les marques de fabrique et de commerce;
- 2 à la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux;
- 2 à la loi fédérale sur la taxe de patente des voyageurs de commerce;
- 1 à la loi fédérale sur les agences d'émigration;
- 1 à la loi fédérale sur le monopole de l'alcool;
- 1 à la loi fédérale sur le commerce des déchets d'or et d'argent;
- 1 à la loi fédérale sur les transports par chemin de fer;
- 1 à la loi fédérale sur les brevets d'invention.

---

13

Ces 13 recours proviennent:

1	du canton	d'Argovie;
2	»	» de Bâle-ville;
2	»	» de Berne;
2	»	» de Genève;
1	»	» des Grisons;
2	»	» de Neuchâtel;
1	»	» de Schwyz;
2	»	» de Zurich.

---

13



### III. Contestations de droit public.

Les contestations de droit public que le Tribunal fédéral a eu à traiter en 1907 se répartissent d'après leur nature comme suit:

Nature des causes.	Reportées de 1906.	Causes nouvelles.	Total.	Liquidées.	Reportées à 1908.
1. Contestations entre cantons	3	2	5	4	1
2. Extraditions à des Etats étrangers	1	5	6	6	—
3. Recours de particuliers ou de corporations	86	386	472	400	72
4. Renonciation à la nationalité	1	1	2	2	—
5. Demandes de revision et d'interprétation	1	2	3	2	1
6. Contestations entre les C. F. F. et des cantons (pour impôts).	1	4	5	5	—
7. Demandes de modération.	—	2	2	2	—
	93	402	495	421	74

Des 74 causes reportées à 1908, 1 provenait de l'année 1905, 4 de l'année 1906 et les autres ont été introduites en 1907; de ces dernières, 1 a été introduite en janvier, 1 en février, 1 en avril, 3 en juin, 3 en juillet, 9 en août, 5 en septembre, 6 en octobre, 12 en novembre, 28 en décembre.

#### Ad. 1. Contestations entre cantons.

Les 4 cas liquidés concernent: une demande de remboursement de frais d'entretien (entre Schwyz et Zurich); un procès relatif au droit de souveraineté sur un cours d'eau (entre Zurich et Schaffhouse); l'endiguement d'un torrent

(entre Lucerne et Schwyz); l'obligation d'intenter une action en nullité de mariage (entre Berne et Argovie).

### Ad 2. Extraditions à des Etats étrangers.

Les 6 demandes d'extradition jugées provenaient: 2 de Russie, 2 d'Allemagne, 1 de Bavière et 1 de Baden. Dans deux cas l'extradition a été accordée, dans l'un des cas, cependant, seulement conditionnellement; dans 2 cas la demande a été refusée. Dans un cas le Tribunal fédéral n'a pas pu entrer en matière pour vice de forme, parce que l'opposition à l'extradition a été adressée directement au Tribunal fédéral et trop tard, alors que le Conseil fédéral, fondé sur l'acquiescement de l'intéressé, avait déjà accordé l'extradition. Un cas a été rayé du rôle comme devenu sans objet, vu que l'intéressé, après s'y être opposé, acquiesça à l'extradition.

### Ad 3. Recours de particuliers ou de corporations contre des ordonnances ou des arrêtés cantonaux.

Au point de vue de la nature des dispositions dont la violation était alléguée par le recourant, les 400 recours de droit public liquidés par le Tribunal fédéral en 1907, se répartissent comme suit:

a. Violation de la constitution fédérale . . . . .	336
b. Violation de lois fédérales . . . . .	20
c. Violation de constitutions cantonales . . . . .	36
d. Violation de traités internationaux . . . . .	8
	400

a. Les 336 recours pour *violation de la constitution fédérale* avaient trait aux dispositions constitutionnelles ci-après:

Art. 4 (déni de justice, égalité devant la loi) . . . . .	275
» 25 <sup>bis</sup> (interdiction d'abatage) . . . . .	1
» 31 (liberté de commerce) . . . . .	1
» 45 (établissement) . . . . .	10
» 46 (double imposition) . . . . .	15
» 55 (liberté de la presse) . . . . .	1
» 57 (droit de pétition) . . . . .	1
» 58/59 (for judiciaire) . . . . .	22

A reporter 326

	Report	326
Art. 60 (égalité de traitement, dans chaque canton, des ressortissants de ce canton et des confédérés d'autres cantons, en matière de législation, de juridiction et de procédure) . . . . .		3
» 61 (exécution de jugements rendus dans d'autres cantons) . . . . .		4
» 2 des dispositions transitoires . . . . .		3
	Total	<u>336</u>

b. Les 20 recours pour *violation de lois fédérales* avaient trait aux lois ci-après:

Loi fédérale concernant l'état-civil et le mariage . . . . .	1
» » » la capacité civile . . . . .	8
» » » la poursuite et la faillite . . . . .	1
» » » les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour . . . . .	10
	Total <u>20</u>

c. En ce qui concerne les recours pour *violation de constitutions cantonales*, ils invoquaient différentes dispositions, se rapportant, pour le plus grand nombre, à la garantie du droit de propriété, à la séparation des pouvoirs et à l'autonomie communale.

d. Les 8 recours pour *violation de traités internationaux* concernaient:

- 2 le traité d'établissement avec la France;
- 3 le traité avec la France sur la compétence judiciaire;
- 1 le traité avec la France sur le droit de pêche dans les cours d'eau frontières;
- 1 la convention internationale sur la procédure civile;
- 1 le traité entre Uri et Nidwald concernant les biens de Spreitenbach à Emmatten du 11 février 1890.

Les cantons contre les autorités desquels étaient dirigés les 472 recours émanant de particuliers ou de corporations, ainsi que la *provenance* et le *sort* de ces recours, sont indiqués par le tableau suivant:

Cantons.	Non entrée en matière.	Recours retirés ou devenus sans objet.	Recours déclarés fondés.	Recours écartés.	Reportés à 1908	Total.
Appenzell-Rh. ext. . . . .	4	—	—	7	3	14
Appenzell-Rh. int. . . . .	—	—	1	1	—	2
Argovie . . . . .	3	2	3	13	1	22
Bâle-campagne . . . . .	—	—	—	2	—	2
Bâle-ville . . . . .	—	1	2	9	1	13
Berne . . . . .	12	4	1	56	10	83
Fribourg . . . . .	7	2	—	10	5	24
Genève . . . . .	4	1	1	13	6	25
Glaris . . . . .	1	—	1	3	1	6
Grisons . . . . .	4	1	—	8	3	16
Lucerne . . . . .	5	3	6	25	7	46
Neuchâtel . . . . .	—	1	3	6	—	10
Nidwald . . . . .	—	—	—	1	1	2
Obwald . . . . .	1	—	1	2	1	5
Schaffhouse . . . . .	—	—	1	3	—	4
Schwyz . . . . .	2	1	—	1	—	4
Soleure . . . . .	1	—	2	4	1	8
St-Gall . . . . .	2	—	2	4	4	12
Tessin . . . . .	2	5	3	30	15	55
Thurgovie . . . . .	3	—	2	15	—	20
Uri . . . . .	2	—	1	6	3	12
Valais . . . . .	1	1	—	—	—	2
Vaud . . . . .	4	3	5	21	3	36
Zoug . . . . .	—	1	2	4	1	8
Zurich . . . . .	4	1	7	23	6	41
Total	62	27	44	267	72	472

Les motifs justifiant la *non entrée en matière* dans 62 cas sont les suivants: dans 11 cas, l'incompétence du tribunal; dans 19 cas, la tardiveté; dans 6 cas, un vice de forme; dans 9 cas, le fait que le recours était sans objet (parce que par exemple le recours n'était pas dirigé contre un jugement cantonal); dans 12 cas, le fait que les instances cantonales n'avaient pas préalablement été épuisées; dans 1 cas, le dé-

faut de légitimation du recourant; 1 recours n'était pas suffisamment motivé; et dans 3 cas il y avait déjà chose jugée.

Au point de vue de la *nature de la cause*, les 44 recours *reconnus fondés* avaient trait:

à l'art. 4 de la constitution fédérale (déni de justice)	19
» 25 <sup>bis</sup> de la constitution fédérale (interdiction d'abatage)	1
» 45 de la constitution fédérale (établissement)	4
» 46 de la constitution fédérale (double imposition)	2
aux art. 58/59 de la constitution fédérale (for judiciaire)	4
à l'art. 60 de la constitution fédérale (égal traitement de ressortissants d'autres cantons)	2
» 61 de la constitution fédérale (exécution des jugements d'autres cantons)	1
» 2 des dispositions transitoires de la constitution fédérale	2
à la violation de constitutions cantonales	1
à la loi fédérale sur la capacité civile	1
à la loi fédérale sur les rapports de droits civils	5
au traité avec la France sur la compétence judiciaire	2
<b>Total</b>	<b>44</b>

Dans 70 cas, il y a eu condamnation au paiement d'un émolument de justice pour recours téméraire.

Le président de la II<sup>e</sup> section a, en outre, été nanti de 48 demandes de mesures provisionnelles. Il a été rendu 23 ordonnances favorables à la demande; 23 la rejetaient; sur 1 demande il ne fut pas entré en matière et une fut rayée de rôle comme devenue sans objet.

Quelques cas peu nombreux donnèrent lieu à un échange de vues avec le Conseil fédéral au sujet de la question de compétence (art. 194 O. J. F.).

*Ad 4.* La demande en *renonciation à la nationalité suisse* a été repoussée.

*Ad 5.* Des 2 *demandes de revision*, 1 a été rejetée et 1 fut retirée.

*Ad 6.* En ce qui concerne les 5 contestations entre les *chemins de fer fédéraux* et des cantons, au sujet d'impôts,

liquidées en 1907, 3 ont été déclarées fondées en faveur des C. F. F., les 2 autres en faveur des cantons respectifs.

*Ad 7.* Des 2 demandes de modération l'une a été repoussée; le tribunal n'est pas entré en matière sur la seconde parce que la note n'était pas contestée.

#### IV. Haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite.

Il a de nouveau été opéré en 1907 un certain nombre d'inspections des autorités cantonales de surveillance et des offices de faillites; il ne reste que trois cantons qui n'ont pas encore été inspectés. Comme par le passé chaque inspection a fait l'objet d'un procès-verbal; un rapport détaillé sur ces opérations et sur les observations faites au cours de celles-ci a été adressé à l'autorité cantonale de surveillance. Nous n'avons pas constaté, comme cela a été parfois le cas dans les inspections précédentes, de violation flagrante de la loi, en revanche nous avons été appelés à relever des irrégularités de procédure de diverse nature. La tenue des procès-verbaux des faillites, notamment, laisse à désirer d'une façon assez générale, surtout en ce qui concerne certains points spéciaux.

Des matériaux réunis pour la statistique et qui doivent faire l'objet d'un travail, ceux de l'exercice 1900 ont été étudiés et les résultats en sont publiés; ce qui concerne l'exercice de 1901 est presque prêt pour la publication.

Le nombre total des recours dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper durant l'exercice écoulé a été de 245, dont 9 reportés de 1906 et 236 interjetés en 1907. De ceux-ci, 239 ont été liquidés, de sorte que 6 ont été reportés à 1908.

Au point de vue de la nature de la cause, les recours liquidés concernaient:

- 3 les obligations des préposés;
- 10 des dénis de justice ou des retards injustifiés;
- 4 la notification des actes de poursuites;
- 2 le mode de poursuite;
- 2 le commandement de payer;
- 1 le for de la poursuite;
- 2 l'opposition;

24 à reporter

## 24 report

- 4 la main-levée;
- 1 l'annulation, resp. la suspension de la poursuite;
- 2 la poursuite pour effets de change;
- 1 la poursuite par voie de faillite;
- 1 la poursuite après sequestre;
- 2 la poursuite dirigée contre une femme mariée;
- 1 la poursuite dirigée contre une femme commerçante;
- 1 la succession dans la poursuite;
- 2 la suspension de la poursuite au sens des articles 57 à 62;
- 1 l'admissibilité de la poursuite;
- 9 la continuation de la poursuite;
- 37 la saisie, son exécution et l'insaisissabilité de certains objets;
- 4 la saisie complémentaire;
- 30 la saisie de salaires;
- 4 la participation de la saisie;
- 2 la péremption de la poursuite;
- 1 la poursuite pour loyers ou fermages;
- 3 la prise de biens saisis sous la garde de l'office;
- 5 le droit de rétention;
- 21 la revendication de droits de propriété ou de gage sur des objets saisis;
- 1 la revendication du droit de propriété dans la faillite;
- 2 la procédure en réalisation;
- 11 la réalisation de meubles ou de créances;
- 12 la réalisation d'immeubles;
- 6 la réalisation de l'actif de la masse;
- 9 l'état de collocation et le tableau de distribution dans les poursuites par voie de saisie;
- 9 l'état de collocation et le tableau de distribution en matière de faillite;
- 7 la demande, resp. la déclaration de faillite;
- 1 la formation de la masse;
- 3 la cession de prétentions de la masse au sens de l'article 260 LP;
- 1 l'état des charges;
- 4 le séquestre et son exécution;
- 5 l'acte de défaut de biens;
- 3 les frais de poursuite et de faillite;
- 2 le paiement en mains de l'office des poursuites;
- 3 le concordat;
- 2 la demande de revision;
- 1 la demande de nouvel examen;
- 1 le délai de recours.

Le tableau suivant fournit les données relatives à la répartition des affaires entre cantons et sur le sort des recours:

Cantons.	Non entrée en matière.	Recours retirés ou devenus sans objet.	Recours déclarés fondés.	Recours écartés.	Recours restés pendants.	Total.
Appenzell-Rh. ext. . . . .	5	—	1	10	—	16
Appenzell-Rh. int. . . . .	—	—	—	—	—	—
Argovie . . . . .	3	—	4	8	—	15
Bâle-campagne . . . . .	1	—	1	5	—	7
Bâle-ville . . . . .	1	—	4	18	—	23
Berne (partie allemande) . . . . .	1	1	5	8	—	15
Berne (partie française). . . . .	—	—	—	1	—	1
Fribourg . . . . .	—	1	1	12	—	14
Genève . . . . .	6	—	6	9	2	23
Grisons . . . . .	2	1	—	—	—	3
Lucerne . . . . .	6	—	10	10	—	26
Neuchâtel . . . . .	1	—	1	2	—	4
Nidwald . . . . .	—	—	—	—	—	—
Obwald . . . . .	—	—	—	—	—	—
Schwyz . . . . .	1	1	—	—	—	2
Soleure . . . . .	—	—	1	1	—	2
St-Gall . . . . .	2	—	1	5	2	10
Tessin . . . . .	2	1	5	16	—	24
Thurgovie . . . . .	—	1	—	2	2	5
Uri . . . . .	1	1	2	1	—	5
Valais . . . . .	—	—	1	2	—	3
Vaud . . . . .	5	—	5	8	—	18
Zoug . . . . .	—	1	1	2	—	4
Zurich . . . . .	3	—	4	18	—	25
Total	40	8	53	138	6	245

Les motifs pour lesquels la Chambre des poursuites et des faillites n'est pas entrée en matière dans 40 cas, sont les suivants: dans 10 cas pour inobservation du délai de recours; dans 3 cas, pour cause de prétérition d'instance, et dans 27 cas, pour cause d'incompétence de l'autorité suprême de sur-



veillance (il s'agissait dans la plupart des cas de recours rentrant dans la compétence d'autorités judiciaires).

Les 53 recours déclarés fondés concernaient les matières suivantes:

- 3 le sequestre;
- 1 la formation de la masse;
- 3 la participation à la saisie;
- 1 la cession de prétentions de la masse au sens de l'article 260 LP;
- 1 la poursuite dirigée contre une femme commerçante;
- 1 la poursuite dirigée contre une femme mariée;
- 3 la revendication de droits de propriété sur des objets saisis;
- 1 la revendication de droits de propriété dans la faillite;
- 4 la continuation de la poursuite;
- 1 les frais de l'office des faillites;
- 4 la collocation et le tableau de distribution en matière de faillite;
- 1 la collocation en matière de poursuite;
- 5 l'insaisissabilité de certains objets;
- 6 la saisie de salaires;
- 1 l'état des charges;
- 1 la saisie complémentaire;
- 2 la saisie;
- 1 la réalisation de l'actif de la masse;
- 4 la réalisation d'immeubles;
- 2 la distribution des deniers (art. 199 LP);
- 1 la distribution des deniers en cas de saisie;
- 1 la distribution des deniers en cas de faillite;
- 2 la réalisation de meubles ou de créances;
- 1 l'acte de défaut de biens;
- 1 la procédure de réalisation;
- 1 le paiement en mains de l'office

Des demandes de mesures provisionnelles ont été présentées au nombre de 32. De celles-ci 16 ont été admises et 11 ont été repoussées; sur les 5 autres, il n'a pas été statué. L'affaire ayant reçu une solution immédiate.

## V. Juridiction non contentieuse.

En ce qui concerne la liquidation forcée du *chemin de fer Saignelégier-Glovelier* il y a lieu de relever ce qui suit pour l'exercice écoulé:

Le Tribunal fédéral a donné son approbation le 16 janvier 1907 à un contrat passé le 13 mars 1906 entre la direction générale des C. F. F. et l'administration de la masse au sujet de l'utilisation commune de la station des chemins de fer fédéraux à Glovelier

Le tribunal a encore approuvé un autre contrat, du 26 février 1906, conclu entre la masse et le conseil d'Etat du canton de Berne, contrat par lequel la somme à verser par le canton pour couverture d'un déficit d'exploitation éventuel, — un crédit de 30,000 francs avait été mis à disposition dans ce but, — a été attribuée au paiement des frais de liquidation.

Les experts désignés pour procéder à l'estimation des biens de la masse ont déposé leur rapport à la fin de novembre, et l'administrateur de la masse a de suite présenté un projet des conditions de la mise aux enchères.

Dès que l'autorité cantonale et le Conseil fédéral auront donné leur assentiment à ce projet, soit dans le courant de la présente année, on procédera à la vente du chemin de fer.

Une demande de mise en faillite dirigée contre la *compagnie des chemins de fer régionaux électriques du Jorat*, à Lausanne, a été retirée comme devenue sans objet.

Le président du tribunal a eu encore à faire droit à une demande à lui adressée d'un commun accord par la *société suisse des imprimeurs* et l'*association suisse des typographes*, le priant de désigner le surarbitre d'un tribunal arbitral à constituer.

Nature des causes.	Total des causes terminées en 1907.	Ont duré jusqu'au jugement						Durée maximum jusqu'au jugement.	Durée moyenne				
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans		jusqu'au jugement.				
								Année.	Mois.	Jours.	Mois.	Jours.	Jours.
<i>I. Affaires civiles:</i>													
1. Procès civils directs .	22	2	4	1	6	3	6	2	9	27	13	2	17
2. Affaires d'expropriations . . . . .	533	129	9	62	199	122	12	3	1	14	8	6	10
3. Recours en réforme .	370	78	214	69	9	—	—	—	11	19	2	4	41
4. Autres affaires civiles	7	5	2	—	—	—	—	—	2	14	—	30	22
<i>II. Affaires pénales</i> .	14	1	8	3	2	—	—	—	6	10	2	24	46
<i>III. Contestations de droit public.</i> . . . . .	421	87	192	105	31	6	—	1	8	21	2	25	45
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite.</i>	239	162	73	4	—	—	—	—	3	8	—	26	33
Total	1606	464	502	244	247	131	18						

C. Au point de vue des *trois langues nationales*, les affaires traitées en 1907  
se répartissent comme suit :

	Suisse allemande	Suisse française.	Suisse italienne.	Total.
<i>I. Affaires civiles :</i>				
1. Procès civils directs . . .	15 = 68 %	7 = 32 %	—	22 = 100 %
2. Affaires d'expropriations . . .	294 = 55 %	56 = 11 %	183 = 34 %	508 = 100 %
3. Recours en réforme . . .	234 = 63 %	127 = 34 %	9 = 3 %	370 = 100 %
4. Autres affaires civiles . . .	5 = 71 %	2 = 29 %	—	7 = 100 %
<i>II. Affaires pénales . . .</i>				
	9 = 64 %	4 = 29 %	1 = 7 %	14 = 100 %
<i>III. Contestations de droit public . . . . .</i>				
	278 = 67 %	103 = 24 %	40 = 10 %	431 = 100 %
<i>IV. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite . . . . .</i>				
	155 = 65 %	60 = 25 %	24 = 10 %	239 = 100 %
<i>V. Juridiction non contentieuse . . . . .</i>				
	1 = 50 %	1 = 50 %	—	2 = 100 %
Total	991 = 61 %	360 = 23 %	257 = 16 %	1608 = 100 %

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 25 février 1908.

Au nom du Tribunal fédéral suisse :

*Le président*

**Jäger.**

*Le greffier,*

**Kirchhofer.**



## **RAPPORT du Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1907. (Du 25 février 1908.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1908
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.04.1908
Date	
Data	
Seite	439-467
Page	
Pagina	
Ref. No	10 077 755

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.